

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 90-0087/PR/MI portant dénomination des rues de la ville de Djibouti.

n° 90-0087/PR/MI

|  |                     |
|--|---------------------|
| Ministère  | Date de publication |
| Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications | 31 janvier 1990     |
| Numéro JO  | Date du numéro      |
| n° 2 du 31/01/1990   | 31 janvier 1990     |

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu**les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu**lordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu**le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement modifié par le décret n° 88-095/PRE du 23 novembre 1988, portant nomination de Monsieur Khaireh Allaleh Hared ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

**Vu**l'arrêté n° 118/SPCG du 30 décembre 1967 et ses modifications portant création et organisation du district de Djibouti.

**Vu**les procès-verbaux des réunions de la souscommission de dénomination des rues de Djibouti des 22 octobre et 14 décembre 1989

**Vu**les lettres n° 609 du 24 octobre 1989 et 1/CD du 9 janvier commiesaire de la Rénubliaue. chef du district de Diibouti. Sur proposition du ministre de lIntérieur, des Postes et Telecominations.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Les rues du quartier dénomination suivante (conformément au plan ci-annexé): route circulaire devient route circulaire de l'IGADD. Pour les neuf autres voies, nord au sud: Rue d'Addis-Abeba Rue de Dakar Rue de Djibouti Rue de Khartoum Rue de Mogadiscio Rue de Nairobi Rue de Kampala Rue de la Paix Rue de la Fraternité.

Art. 2

- Les rues des | bout et de la Croix de Lorraine prennent la dénomination suivante (conformément au plan ci-annexé): D'est en ouest: (du nom des capitales de certains pays amis) Rue du Caire Rue de Bonn Rue de Pékin Rue des Ambassades Rue de New-York Rue de Tokyo Rue de Montréal Rue de Ryad. Du sud au nord (du nom et en souvenir de quatre notables tres connus à ou qui ont marqué djibouti ou qui ont marqué l'histoire du pays). Rue Bouh Gaour (ancien okal général a Dikhil) Rue Assa-Kouyoudda (ancien okal général de Goda) Rue Sayed Ali Al-Sakaf (ancien cadi de Djibouti) . Rue Sayed Hassan Abdallah (ancien imam de la mosquée Hamoudi).

Art. 3

- Les rues ci-après changent de dénomination de la façon suivante: Rue des Afars devient Rue Abdallah  
Gadid Rue des Issas devient Rue Houmed Loita Avenue 26 devient Avenue Ali  
Bahdon Voie type E devient Avenue Gachamaleh Rue Roosevelt devient Rue Hamoudi  
La grande artere partant Qu rona-point a Eingueia jusqu'a avenue des Messageries devient avenue Cheikh-Osman de la partie située entre le rond-point d'Einguela et le carrefour de la rue de l'administrateur Bernard (Plein-Ciel) et avenue Georges-Pompidou depuis ce dernier carrefour jusqu'a l'avenue des Messageries.

Art. 4

Le ministre de l'interieur, des Postes et Télécommunications est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel.

---